

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4079**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement et cession à la société l'Art de Construire avec faculté de substitution de terrains situés
rue Paul Bert, à l'angle du boulevard Ambroise Croizat

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4079**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement et cession à la société l'Art de Construire avec faculté de substitution de terrains situés rue Paul Bert, à l'angle du boulevard Ambroise Croizat**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9, 1.1 et 1.13.

La société l'Art de Construire envisage la construction d'un immeuble d'activités économiques et tertiaires pour une surface de plancher de 5 664 mètres carrés sur un ensemble de terrains d'une superficie totale de 2 288 mètres carrés situés rue Paul Bert, à l'angle du boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux, appartenant à la Commune de Vénissieux, à la SACOVIV, à la Communauté urbaine de Lyon et au Conseil général du Rhône.

La cession de ces 4 terrains au profit de la société l'Art de Construire interviendrait au prix global et forfaitaire de 1 950 000 €, étant convenu que ce prix sera ventilé entre les 4 vendeurs au prorata des surfaces de terrain arpenté.

Le périmètre du projet englobe aujourd'hui une partie de la parcelle cadastrée C 1686 appartenant à la Commune de Vénissieux, aménagée en parking public communal à l'angle de la rue Paul Bert et du boulevard Amboise Croizat.

La Commune de Vénissieux a d'ores et déjà approuvé le principe du déclassement et de la cession à la société l'Art de Construire d'une partie de la parcelle cadastrée C 1686, par une décision du Conseil municipal du 15 janvier 2013.

Dans le cadre d'une modification de l'alignement approuvé par les services de la Communauté urbaine le 13 octobre 2011 à l'angle de la rue Paul Bert et du boulevard Ambroise Croizat, la société l'Art de Construire souhaite également acquérir 2 emprises appartenant à la Communauté urbaine.

Ces emprises, d'une surface respective de 1 mètre carré environ et de 69 mètres carrés environ, font aujourd'hui partie du domaine public communautaire puisqu'elles constituent une partie de l'accès au parking communal susmentionné à l'angle de la rue Paul Bert et du boulevard Ambroise Croizat (cf. plan ci-annexé).

Préalablement à la cession au profit de la société l'Art de Construire des 2 emprises d'une surface respective de 1 mètre carré environ et de 69 mètres carrés environ, il convient de procéder à leur déclassement.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF, GRDF, éclairage public et France Télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société l'Art de Construire.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Paul Bert, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes de la promesse de vente, les 2 emprises de terrains communautaires totalisant une superficie de 70 mètres carrés environ, seraient cédées libres de toute location ou occupation au prix forfaitaire de 59 659,10 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, situées rue Paul Bert, à l'angle du boulevard Ambroise Croizat, pour une surface respective de 1 mètre carré environ et de 69 mètres carrés environ, au profit de la société l'Art de Construire avec faculté de substitution.

2° - Approuve la cession à la société l'Art de Construire avec faculté de substitution de terrains situés rue Paul Bert, à l'angle du boulevard Ambroise Croizat pour un montant de 59 659,10 €.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 59 659,10 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 59 659,10 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

6° - Autorise la société l'Art de Construire avec faculté de substitution à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur l'assiette foncière constituée par la partie du domaine public communautaire faisant l'objet du déclassement et de la cession.

7° - Cette autorisation ne permet en aucun cas à la société l'Art de Construire avec faculté de substitution d'entreprendre de quelconques travaux sur le terrain communautaire et ne vaut pas engagement de céder le foncier communautaire à cette institution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.